

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

Adoption du compte rendu de la séance du conseil d'administration du mardi
26 mars 2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Compte rendu de la séance du mardi 26 mars 2019 à 9h

Aujourd'hui mardi 26 mars deux mille dix neuf à neuf heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Claire JACQUET, Arielle PIAZZA, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Didier ARNAUDET, Jean Charles ZEBO, Bertrand FLEURY, Mathieu HAZOUARD, Cyriaque MONIEZ

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emilie KUZIEW, M. le Préfet de la Nouvelle Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, M. Marc LAFOSSE par Mme Arielle PIAZZA, M. Sébastien VONIER par M. Jean Charles ZEBO

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Estelle GENTILLEAU, Mme Delphine JAMET M. Benjamin PALETTE, M. Guillaume POUDEVIGNE, M. Paul DUPOUY, M. Benoit MARTIN

Monsieur le Président constate que le **quorum** est atteint, et est nommé **secrétaire de séance**.

Adoption du compte rendu du CA du 18 décembre 2018**Le compte rendu est adopté à l'unanimité****Point d'information du directeur - actualités**

Monsieur Dominique Pasqualini expose que l'école est dans le cœur de son action : diplômes roses pour les étudiants de master, le concours d'entrée la semaine prochaine c'est-à-dire la mécanique du flux des étudiants, les sorties et les entrées.

La Galerie des Tables, dont la programmation est complète et tourne entre les étudiants, les enseignants, les invités.

L'espace Brazza, dont les 1^{er} travaux d'aménagement ont été faits, les étudiants du master l'occupent ; la section design va s'en saisir également.

L'arrivée hier des artistes du Pavillon, qui résident à l'observatoire de Floirac.

Notre jeune artiste du Papillon avec son projet sélectionné et installé à la biennale de Saint-Etienne dont le vernissage a eu lieu la semaine dernière.

La programmation musicale avec le Café Pompier.

Les discussions prioritaires qui auront lieu pour le séminaire d'été sur le design. Les textes du Ministère sont précis, les discussions relatives à la mention design appartiennent au Ministère de la Culture, pour l'option design, cela se déroule avec le ministère de la Culture et celui de l'enseignement supérieur.

Ensuite, le plan triennal discuté avec nos 3 financeurs : Ville, Région, Etat. Les universités bordelaises qui nous sollicitent pour des partenariats, le G8 qui a « investi » l'EBABX chef de file. Sur le territoire régional, ce sont les partenaires qui viennent vers nous. Le point restant effectivement ouvert est celui de la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur Fabien Robert ajoute qu'un rendez-vous constructif a eu lieu à la Région, l'EBABX semble enfin perçue comme un établissement d'enseignement supérieur avec son intégration dans le processus de Bologne, le travail avec l'Université à l'échelle de la Région, l'insertion dans les réseaux ; il y a un vrai enjeu financier pour franchir le cap des années à venir.

Point d'information du Président – membres titulaires et suppléants représentants de l'établissement public au Comité Technique – CT et au Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail-CHSCT

Monsieur Fabien Robert rappelle que Delphine Jamet et lui-même siègent au CT, il manque un élu titulaire issu du Conseil d'Administration pour travailler avec les représentants du personnel pour les séances à venir.

Monsieur Cyriaque Moniez ajoute que l'instance est importante car de nombreux textes y sont préparés pour être ensuite soumis au vote du CA.

Monsieur Hervé Alexandre confirme que les réunions sont très préparées car les représentants du personnel se sont appropriés l'instance depuis les élections de décembre et travaillent en commissions avant les réunions formelles.

Madame Emilie Kuziew se porte volontaire.

Décision portant adoption du Compte de gestion de l'année 2018 - Délibération D.02-2019

Madame Pernot, Administratrice des Finances Publiques, comptable de l'EBABX, présente le compte de gestion. Les résultats sont en parfaite adéquation avec ceux du Compte Administratif. Il convient d'insister sur le résultat de la section de fonctionnement qui représente la capacité de l'établissement à dégager le financement nécessaire pour les amortissements et donner une certaine souplesse dans les achats et pour le fonctionnement général de l'école. Elle souhaite alerter sur la baisse sensible de cette année.

Les recettes de l'établissement sont principalement des subventions publiques avec des dépenses obligatoires : le personnel - 80% du budget - et des dotations aux amortissements qui augmentent ; ce qui donne une rigidité structurelle des finances de l'établissement.

Le résultat cumulé reste important, un virement de la section d'investissement vers le fonctionnement pourra exceptionnellement être opéré pour aider l'établissement à passer le cap comme évoqué par le Président mais il ne pourra se faire qu'une fois à titre très exceptionnel.

Le rapport présente différents critères, qui relèvent et confirment la bonne gestion de l'établissement par la direction administrative et financière. Le paiement fractionné autorisé aux étudiants a donné une bouffée d'oxygène et permet un meilleur recouvrement des droits d'inscription, le parfait fonctionnement des régies a été vérifié cette année, les régisseurs sont ainsi en proximité avec leur public respectif et les voyages internationaux sont facilités.

Autre point important, la « full démat », dont le passage s'est réalisé avec succès.

Enfin, Madame Pernot constate que l'école s'est engagée sur la réforme de son régime indemnitaire, pour mettre en œuvre le RIFSEEP.

Il convient de souligner ce parfait fonctionnement avec une équipe réduite, qui contribue à l'image de marque de l'Ecole ; elle n'a aucune inquiétude vis-à-vis de la qualité comptable de l'école et note l'excellent partenariat des services respectifs.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant adoption du Compte Administratif et affectation du résultat de l'exercice 2018 - Délibération D.01-2019

Monsieur Fabien Robert note la conformité des comptes et confirme la bonne gestion de l'école avec son résultat de fonctionnement positif grâce aux efforts structurels réalisés. Néanmoins, la situation est tendue pour cette année et celles à venir. Le BP a été voté en équilibre mais 65000 € sont nécessaires pour financer le 1^{er} trimestre de l'année scolaire prochaine. Le seul levier de l'école, les droits d'inscription, n'ont pas été modifiés compte-tenu du contexte social. Restent les contributions publiques. Monsieur Ardouin DGS de la Ville et de la Métropole a visité

l'école, une demande formelle a été faite auprès de la Ville pour une dotation complémentaire sur le BS ; l'Etat a été sollicité également. Si chaque membre fondateur fait un effort, cela permettra de passer ce cap. Ensuite, les dotations devront être indexées sur le GVT par exemple ou devront inclure une clause de revoyure triennale pour assurer la pérennité financière de l'établissement. La masse salariale représente 80% des dépenses, les droits d'inscription pèsent sur 3% des recettes... La situation n'est pas alarmante mais mérite d'être anticipée.

Monsieur Bertrand Fleury ajoute qu'une réunion a eu lieu avec Hervé Alexandre et Dominique Pasqualini au cours de laquelle cette situation a été présentée. Le DRAC est attentif à ces perspectives, et sensible à la qualité de la gestion de l'établissement. La DRAC présentera une dotation de fonctionnement de 10 000 € supplémentaire ainsi qu'une dotation globale de 30 000 € pour le Pavillon, ce qui représente un bel effort.

Monsieur Mathieu Hazouard expose qu'il serait illusoire d'espérer une dotation supplémentaire de la part de la Région dont le budget culture est difficilement maintenu à l'identique de l'année dernière. Un travail pourra se faire plus facilement sur les années suivantes ; Monsieur Hazouard ajoute qu'il n'est pas en gestion de la délégation culture.

Monsieur Fabien Robert rappelle qu'il s'agit d'un montant de seulement 10 000 € à 15 000 €, et que la Région a souhaité s'inscrire dans la fondation de l'EPCC/EBABX. Sans effort partagé, l'école ne survivra pas à moyen terme, malgré ses efforts vertueux sur la masse salariale.

Monsieur Mathieu Hazouard répond que le même débat a lieu pour d'autres structures et que la place de l'école dans la région n'est pas mise en cause.

Monsieur Fabien Robert demande quand est prévue l'harmonisation des règlements d'intervention sur l'enseignement artistique qui sera intéressante au regard des dotations de la Région dans les écoles des ex-autres régions. Le conseil d'administration de l'EBABX sera vigilant sur ce sujet, et continuera à insister auprès de la Région dans les mois et années à venir, d'autant plus que l'Etat et la Ville auront fait un effort.

Monsieur Dominique Pasqualini ajoute que c'est une question essentielle car nos partenaires à l'échelle Régionale viennent chercher l'EBABX, qui doit être entendue comme un acteur de l'art et de l'enseignement supérieur.

Monsieur Fabien Robert confirme que le conseil d'administration n'a pas de contact avec le service enseignement supérieur de la Région ; aujourd'hui, c'est la métropole qui finance l'EBABX à ce titre-là, et de façon dérogatoire sur du fonctionnement.

Monsieur Mathieu Hazouard ajoute que la Région n'intervient pas sur le fonctionnement en enseignement supérieur, mais dans le cadre d'accompagnement de projets.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant décision modificative n°1 (DM1) du budget 2019 - Délibération D.03-2019

Monsieur Hervé Alexandre expose qu'il s'agit d'affecter le résultat constaté sur le compte administratif, ainsi que d'inscrire en recette le reversement de la CVEC. Pour rappel, c'est une cotisation unique versée par les étudiants, dont une partie revient aux établissements pour contribuer à la qualité de vie étudiante. Le montant indiqué représente 1/3 du total du reversement. Il est proposé de le provisionner pour l'instant, et de débattre en juillet de l'affectation de ces crédits en conformité avec ce que prévoient les textes.

Monsieur Fabien Robert précise que le résultat constaté à affecter représente les résultats cumulés.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant conditions de la mise en œuvre du RIFSEEP - Délibération D.04-2019

Monsieur Fabien Robert remercie les représentants du personnel et l'administration de l'école qui ont travaillé sur ce dossier pour aboutir à un texte qui sera mis en application pour les filières éligibles à ce nouveau régime indemnitaire. Ce travail a été réalisé dans un état d'esprit très constructif et est allé jusqu'à la refondation des fiches de poste et des compte-rendu d'entretien individuel.

Monsieur Hervé Alexandre précise que dans le cadre de la simplification administrative, la volonté du législateur est de supprimer toutes les primes et indemnités pour en créer une seule, ligne unique qui figurera sur le bulletin de salaire des agents. Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, il est relié à l'organigramme. L'ensemble des grades est listé, ceux en vert dans la proposition de délibération présentée sont prêts à être activés dès publication des textes correspondant. C'est la traduction pour la fonction publique territoriale de ce qui est prévu pour la fonction publique d'Etat. Pour les enseignants, il faut créer un régime indemnitaire à l'éducation nationale, d'où la complexité. Les montants sont des plafonds, copié-collé des textes de l'Etat. Par ailleurs, dans l'esprit du législateur, une partie des indemnités pourrait être indexée sur la manière de servir : le CIA, qui peut donc potentiellement être variable. Compte tenu du fait que l'ensemble du personnel n'est aujourd'hui pas éligible, le comité technique a souhaité reporter cela à plus tard, sachant que si une bonification est accordée à un agent, cela induira un + budgétaire, objet de discussions ultérieures. Enfin, il est proposé de toiletter les indemnités versées aux régisseurs qui étaient jusqu'ici très réduites, d'autant qu'un régisseur, responsable personnellement, doit souscrire une assurance. Il est proposé d'augmenter l'indemnité ; compte tenu des faibles montants en jeu, l'impact financier est prévu budgétairement. Le texte présenté est donc complet et prêt pour les filières à venir.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant remboursements de droits d'inscription à des étudiant et élève - Délibération D.05-2019

Monsieur Fabien Robert expose qu'il s'agit de situations personnelles exceptionnelles.
Monsieur Hervé Alexandre ajoute que les demandes sont motivées : un étudiant pour une remise gracieuse et une élève des cours publics pour un remboursement.

Adoptée à l'unanimité

Décision portant adoption des modalités de soutien à des étudiants dans le cadre de leur mobilité internationale - Délibération D.06-2019

Monsieur Hervé Alexandre expose que ces demandes de soutien à la mobilité sont de plus en fréquents compte-tenu de l'augmentation de la mobilité étudiante. Il s'agit d'une demande de soutien au cas par cas, étudiée individuellement avec les étudiants concernés, dans l'articulation des dispositifs, pour une équité de traitement car certaines mobilités sont moins aidées et plus coûteuses.

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Madame Arielle Piazza présente le partenariat de l'EBABX dans le cadre de l'événement des demi-finales du Top 14 à Bordeaux (8 et 9 juin 2019), croisant culture et sport.

Quatre projets artistiques seront réalisés par les étudiants en design du cycle 1 à cette occasion, suivis par Jean-Charles Zébo :

La mêlée, dans les jardins de l'Hôtel de ville :

Les joueurs adverses se lient en une structure qui prend la forme d'un treillis bicolore.

Le maul, dans les jardins de l'Hôtel de ville :

Ils sont treize à jouer dans cette structure verticale noir et blanc.

Le banc, place de Munich - quai Louis XVIII :

Il reprend la diversité des gabarits pour un regroupement de forces complémentaires apportées, poste par poste, par l'ensemble des joueurs de l'équipe.

Le rugby est un sport joué par des gentlemen, vitrine et magasin des Galeries Lafayette, partenaire du projet :

Quinze vestes aux couleurs du Top 14. Chaque numéro porte un message caractéristique du monde du rugby

Le projet de cartes postales n'a pas été validé par la Ligue Nationale du Rugby.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, le Président lève la séance à 10h.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.07-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.07-20 19 - Décision portant motion d'engagement des contributeurs publics pour un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuels à effet en 2019

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors des Conseils d'Administration du 9 novembre 2018, 18 décembre 2018 et 26 mars 2019 l'ensemble des attendus et impératifs d'une contractualisation d'objectifs et de moyens entre l'EBABX et ses financeurs publics ont été posés et validés unanimement en séance.

En complément et condition de mise en œuvre d'un tel Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens – CPOM, un audit du contrôle de gestion de Bordeaux Métropole a été mandaté, en sus des préconisations du rapport de gestion 2018 de l'EBABX de Madame l'Administratrice des finances publiques adopté le 26 mars 2019.

Le rapport du contrôle de gestion joint à la présente délibération nous invite à finaliser l'engagement des personnes publiques membres de l'EPCC dans le cadre d'un CPOM, condition de la pleine réalisation du programme de l'établissement et moyens à affecter tels que détaillés dans les délibérations des trois derniers conseils d'administration pour la période 2019-2021.

La motion suivante est proposée au présent conseil,

Les contributeurs publics de l'EBABX, dans la continuité de leurs décisions et votes unanimes, s'engagent dans la démarche suivante :

- *la finalisation pour le début de l'automne 2019 d'un CPOM engageant la Ville de Bordeaux, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et Bordeaux Métropole pour la période 2019 à 2021 ;*
- *l'inscription du CPOM et des décisions modificatives budgétaires de chacune des collectivités signataires par leurs assemblées délibérantes respectives au plus tard au mois de novembre 2019, permettant l'adoption à l'identique en recettes des dotations supplémentaires au budget 2019 de l'EBABX lors du CA de l'EBABX du 7 novembre 2019, et virement exceptionnel de la section d'investissement vers la section de fonctionnement selon les préconisations de Madame l'Administratrice des finances publiques ;*
- *l'actualisation de la convention d'autonomisation des systèmes d'information de l'EBABX conforme aux études finalisées et réalité des coûts de transferts portés par la DGINSI – Bordeaux Métropole et la DGAC- Ville de Bordeaux*

Il est vous est proposé de vous prononcer sur cette motion et engagement.

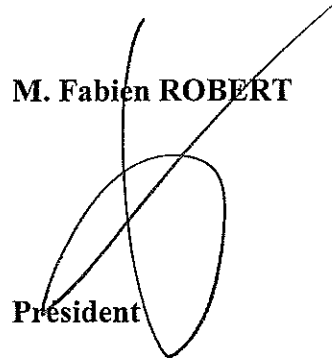
Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke, is written over the printed name and title.

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.08-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.08-2019 portant adoption du projet de service des personnels de l'EBABX

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 4 juin 2019, le Comité Technique de l'EBABX émettait un avis favorable unanime à l'adoption du texte joint de projet de service des personnels de l'EBABX.

Celui-ci est le résultat d'une démarche engagée il y a 18 mois par la direction de l'école, suivant un échéancier par étapes impliquant l'ensemble des personnels de l'établissement dans un 1^{er} temps, puis leurs représentants et ceux de l'EPCC dans un deuxième temps.

Pour mémoire, cette réflexion et travail se sont engagés dans un contexte et au vue d'objectifs précis :

- le Comité Technique de l'école avait abouti fin 2018 le travail et textes relatifs à l'organisation du temps de travail des personnels non-enseignants, des fiches de postes, des modalités et supports des entretiens professionnels
- le rdv de l'accréditation de l'établissement pour 2022, de l'évolution potentiel du statut des Professeurs d'Enseignements Artistiques – PEA, des concours PEA de 2019, des audits en cours dans de nombreuses régions des Cours Régionales des Comptes nous amenaient à préciser les règles internes de service des personnels enseignants, au-delà des statuts qui ne détaillent rien sur ce point contrairement à l'Etat pour les professeurs des écoles supérieures d'art nationales.
- Pour notre établissement, à la croisée des cultures professionnelles et cadres règlementaires relatifs aux enseignements artistiques, aux enseignements supérieurs et à la Fonction Publique Territoriale – FPT, un cadre clair, portant équité et égalité de traitement de chacun s'imposait

Cette démarche exemplaire de fond et de forme est une première pour les écoles supérieures d'art territoriales sous forme EPCC, amenée à se généraliser sur le territoire national

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur l'adoption de ce projet de service.

Adoptée à la majorité, 2 abstentions, 0 voix contre, 14 voix pour

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Projet de service de l'EBABX – pour le CT du 4 juin 2019.

I. Préambule - cadre commun à tous les personnels

L'École supérieure des Beaux-Arts de Bordeaux est un Établissement Public de Coopération Culturelle-EPCC dont l'objet premier est la formation supérieure artistique en art et design.

À ce titre, l'établissement relève de tutelles règlementaires et de références telles que structurées sur le territoire national de 3 ordres : les enseignements artistiques ; les enseignements supérieurs ; la Fonction Publique Territoriale – FPT.

Le cadre d'exercice des personnels de l'EBABX est donc celui d'un service public d'enseignement supérieur artistique qui pose pour tous des principes d'égalité, de continuité et de mutabilité.

Le projet de service, soumis à l'approbation du Comité Technique et adoption du Conseil d'Administration est l'aboutissement d'un travail de concertation mené avec l'ensemble des personnels et leurs représentants tout au long de l'année scolaire 2018-2019.

Il s'applique à l'ensemble des agents enseignants et non enseignants de l'établissement (stagiaires, titulaires, non titulaires), avec des modalités spécifiques selon les attributions et les responsabilités.

Les règles définies par le projet de service, dans un souci d'efficacité, de transparence et d'équité de traitement de chacun, ont pour objectifs :

- 1) d'harmoniser le fonctionnement de l'établissement et le rendre lisible à tous,
- 2) d'améliorer les conditions de travail du personnel,
- 3) de favoriser la cohésion des équipes au service du projet commun.

Pour ce qui relève de la réglementation générale en vigueur relative à la gestion du temps de travail à l'EBABX, est joint en annexe le texte de référence présenté et approuvé unanimement par le Comité Technique lors de sa séance du 16 janvier 2019.

Les déclinaisons spécifiques en fonction des catégories de personnels sont détaillées dans le présent projet de service.

1. Organisation annuelle de l'activité de l'établissement

L'organisation des activités de l'EBABX est cadrée par un calendrier annuel.
Ce calendrier s'articule autour de trois types de périodes :

- 1) Les semaines « A » de pleine activité pédagogique

Ces semaines A sont celles des périodes de cours, productions et présentations de projets internes et externes, de rentrée scolaire. Elles sont définies au mois de juillet pour l'année scolaire à venir par la direction de l'établissement et fixent le cadre de présence des étudiants et élèves de l'EBABX pour l'année scolaire.

2) Les semaines « B » d'activité pédagogique réduite

Ces semaines B sont consacrées à des réunions préparatoires et de bilans des semestres ou années scolaires

3) Les semaines « C » sans activité pédagogique

Ces semaines C sont celles de la fermeture au public de l'établissement, consacrées à des tâches de maintenance des bâtiments et matériels et suivis administratifs et techniques de l'activité de l'établissement.

Le calendrier général annuel de l'EBABX est construit en référence au calendrier scolaire défini par le rectorat de Bordeaux et communiqué aux agents au mois de juillet de l'année en cours pour l'année scolaire à venir.

2. Suivi des présences des personnels

Au quotidien, les agents de l'école sont soumis à émargement ou badgeage suivant les catégories de personnels et statuts dont ils relèvent :

- pour les personnels enseignants de catégories A et B, et personnels non enseignants de catégorie A, émargement à l'entrée et sortie de l'école à l'accueil du bâtiment principal ;
- pour les personnels non enseignants de catégories B et C, badgeage électronique avec leur carte électronique personnelle.

3. Cumuls d'activités

Toute activité exercée par un agent hors ses obligations de service s'inscrit dans le cadre général de la LOI n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Dans tous les cas, et tout au long de l'année, une fiche de renseignements annuelle sera remplie par tous les agents concernés informant l'autorité territoriale de l'ensemble des activités exercées hors leurs obligations de service. Il appartient à l'agent d'avertir l'autorité territoriale de tout changement intervenant dans sa situation à tout moment de l'année.

4. Congés sans solde

Pour des absences de longue durée et suivant le principe du service non fait, les demandes de congés sans solde donnent lieu à :

- une demande motivée par l'agent à la Direction 3 mois avant la période considérée permettant son instruction administrative et mise en œuvre par les services de l'EBABX et du Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) ;

- une proposition de mesures, organisation et personnes à même de pouvoir contribuer au remplacement de l'agent pour la période considérée, dans le respect du service dû à nos publics étudiants et élèves ;
- une attestation justifiant la demande (projet de contrat ; invitation...).

Pendant cette période d'absence, le traitement de l'agent sera suspendu à sa demande (principe du service non fait)

5. Voyages nationaux et internationaux – accord préalable partagé

Dans le cadre de leurs fonctions et missions, les agents de l'EBABX sont amenés à des déplacements nationaux et internationaux qui peuvent excéder 5 jours ouvrés de la semaine. Ces déplacements sont essentiels à conforter la place de l'établissement dans une dimension de large de coopération, réseaux et partenariats au cœur de son activité, ainsi qu'à la formation des étudiants de l'établissement.

Dans le cas où un tel déplacement se déroulerait sur des périodes supérieures à une semaine, avec des contraintes particulières d'éloignement et de densité d'activité, l'agent et la direction de l'EBABX s'accorderont au préalable sur toutes les conditions de reprise d'activité à l'issue du voyage, compensations en congés du fait des obligations de service en continu loin du domicile de l'agent, suivis des étudiants et activités en l'absence de l'agent et toutes mesures à même d'agréer les deux parties.

Cet accord devra être formellement établi avant l'établissement de l'ordre de mission correspondant et la réservation par l'EBABX des billets de transports, hébergements et autres formalités afférentes au voyage.

II. Mesures spécifiques au personnel enseignant

Missions et obligations des enseignants en charge d'étudiants du supérieur

Les enseignants exerçant au sein d'une école supérieure d'art territoriale relèvent de la filière culturelle de la fonction publique territoriale et des statuts spécifiques de professeur d'enseignement artistique – PEA (Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), et d'assistant ou assistant principal d'enseignement artistique – AEA/APEA (Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Leurs missions, activités et compétences sont portées en référence à la fiche métier du CNFPT « enseignante/enseignant en arts plastiques ».

Pour les enseignants PEA

Ils assument un ensemble de missions d'enseignement étroitement liées à une pratique artistique, culturelle, de recherche et de création au sein et hors de leur établissement.

Assumant une mission d'enseignement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de la culture, leurs missions font par ailleurs référence aux missions et pratiques des enseignants du supérieur relevant des ministères de la culture et de l'enseignement supérieur et de la recherche – MC et MESR, tutelles pédagogiques et d'accréditation des établissements « ESA » qu'elles soient de statut d'établissement public national ou EPCC.

Les professeurs sont chargés d'enseignement et de missions pédagogiques.

Ils assurent le suivi et l'encadrement des projets des étudiants, des missions de contrôle des connaissances et participent aux jurys de concours et examens.

Conjointement à leur activité d'enseignement, ils concourent à la création, et au développement de la recherche en art, en liaison notamment avec les organismes d'enseignement et de recherche et les secteurs culturels, économiques et sociaux concernés.

Ils peuvent se voir confier par la direction de l'établissement et après avis du conseil pédagogique des fonctions de coordination pédagogique dans les conditions décrites dans le présent projet de service

Outre les obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants, ils assurent les missions liées à l'organisation pédagogique et au fonctionnement de l'établissement dans le cadre de leurs obligations définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique.

Il découle de ces dispositions que les professeurs à temps plein assurent 16h hebdomadaires de service en présence d'étudiants qui se composent des différents modes pédagogiques suivants : enseignements théoriques, enseignements pratiques, commentaires de travaux, bilans et évaluations, direction de projets.

Les enseignements théoriques de type cours magistraux dispensés pour un effectif important d'étudiants en amphi sont affectés d'un coefficient de 1,5 pour le calcul des obligations de service.

Hors les obligations précitées, leur temps de service est consacré aux missions liées à la préparation de leurs interventions en présence d'étudiants, à l'organisation pédagogique, comme la participation à des réunions pédagogiques, aux diverses commissions mises en place au sein de l'établissement, bilans, évaluations, concours d'entrée, événements particuliers (type JPO, ou à des voyages...

Pour les enseignants AEA/APEA

Ils assument un ensemble de missions d'enseignement étroitement liées à une pratique artistique, culturelle, de recherche et de création au sein et hors de son établissement.

Les assistants d'enseignements assurent le suivi et l'encadrement des projets des étudiants et des missions de contrôle des connaissances

Conjointement à leur activité d'enseignement, ils concourent à la création, et au développement de la recherche en art, en liaison notamment avec les organismes d'enseignement et de recherche et les secteurs culturels, économiques et sociaux concernés.

Outre les obligations de service d'enseignement en présence d'étudiants, ils assurent les missions liées à l'organisation pédagogique et au fonctionnement de l'établissement dans le cadre de leurs obligations définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique.

Il découle de ces dispositions que les assistants et assistants principaux d'enseignement à temps plein effectuent 20h hebdomadaires de service en présence d'étudiants. Dans ce cadre, ils ont pour mission d'assister les professeurs dans la conception et la mise en œuvre des programmes et projets pédagogiques avec les étudiants, ainsi que l'accompagnement des étudiants dans toutes les dimensions de réalisation de leurs projets, travaux et expérimentations. Par ailleurs et suivant leurs spécialités et compétences propres, ils sont amenés à dispenser des formations à diverses pratiques techniques aux étudiants et à les évaluer dans ce cadre.

Hors les obligations précitées, leur temps de service est consacré à la préparation de leurs interventions en présence d'étudiants, à l'organisation pédagogique et au fonctionnement de l'établissement telles que des participations à des commissions, conseil pédagogique, bilans, concours d'entrée, événements particuliers (type JPO), ou à des voyages... et à l'exercice des missions statutaires définies ci-dessus.

Missions et obligations des enseignants en charge d'élèves des cours publics

Un enseignant exerçant au sein d'une école supérieure d'art territoriale qui dispense des cours publics à destination d'élèves de tous âges dans une dimension de pratique amateur relève de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

Ils relèvent des statuts spécifiques de professeur d'enseignement artistique – PEA (Décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques), et d'assistant ou assistant principal d'enseignement artistique – AEA/APEA (Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

Leurs missions, activités et compétences sont portées en référence à la fiche métier du CNFPT « enseignante/enseignant en arts plastiques »

Ils assument un ensemble de missions d'enseignement étroitement liées à une pratique artistique, culturelle, de recherche et de création au sein et hors de l'établissement.

Les enseignants des cours publics sont chargés d'enseignement en présence d'élèves et de missions pédagogiques dans le cadre des quotités horaires définies par leurs statuts particuliers PEA et AEA.

Outre les obligations de service d'enseignement en présence d'élèves, ils assurent les missions liées à l'organisation pédagogique et au fonctionnement de l'établissement dans le cadre de leurs obligations de service définies par la réglementation applicable à l'ensemble de la fonction publique.

Le temps de service, hors la présence d'élèves, est consacré aux missions liées à la préparation de leurs interventions en présence d'élèves, à l'organisation pédagogique, comme la participation à des réunions pédagogiques, événements particuliers (JPO, semaine de découverte...) et à l'exercice des missions statutaires définies ci-dessus.

Emploi du temps des enseignants,

Chaque enseignant, dans le cadre de son statut et des missions qui lui sont confiées exerce son activité suivant un emploi du temps validé par la direction de l'EBABX.

Cet emploi du temps est élaboré après réception des propositions pédagogiques des enseignants et en prenant en compte les paramètres suivants :

- Les vœux individuels des enseignants reçus par la direction avec leurs propositions pédagogiques pour le 30 juin de l'année en cours pour l'année scolaire à venir,
- Les propositions de la coordination et direction des études,
- La répartition des journées de cours d'un enseignant à temps plein sur 2 journées complètes au minimum pour un PEA, 3 journées complètes pour un AEA.
- Les organisations pédagogiques, projets et orientations retenus en fin d'année scolaire pour l'année scolaire à venir lors des commissions, conseils pédagogiques...
- Les impératifs des disponibilités des salles de cours et ateliers.

Il est élaboré au mois de septembre pour l'année scolaire à venir, avec une révision semestrielle potentielle suivant les nécessités de fonctionnement de l'établissement.

Reports et remplacements de cours

Pour mémoire, les absences pour raisons médicales, maladie d'enfant, événement familial, absence syndicale, tout motif entrant dans le cadre des dispositions générales de la réglementation au sein de l'EBABX, doivent donner lieu à la présentation d'un justificatif et ne donnent pas lieu à remplacement du service non fait.

Toute demande d'absence anticipée, motivée par une activité artistique externe, jurys, invitations d'autres organismes et structures, est soumise à une autorisation préalable de la direction et ce quelle que soit sa durée et éventuellement, à une autorisation de cumul d'emploi.

Si cette absence donne lieu à un remplacement de cours, celui-ci est instruit par la directrice adjointe aux études de l'EBABX sur proposition de l'enseignant et soumis à une autorisation préalable de la direction de l'EBABX.

Les demandes de report de cours doivent être communiquées à la direction en utilisant le formulaire prévu à cet effet dans un délai minimum de 1 mois avant la date prévue des cours à remplacer. Les étudiants, élèves et horaires concernés ainsi que la proposition de dates(s) de report prévue(s) doivent être précisées.

Les propositions de remplacement doivent tenir compte de la cohérence pédagogique de ce report, de la disponibilité des étudiants et élèves concernés et des salles de cours et ateliers.

Dans tous les cas, les échanges de services entre collègues permettant de maintenir les organisations pédagogiques prévues pour chaque semestre sont favorisés par la direction.

III. Mesures spécifiques au personnel non enseignant

L'ensemble des règles relatives à la gestion du temps de travail des personnels non-enseignants sont détaillées dans la délibération *D.10-2017 adoptée lors du CA du 28 mars 2017*.

Relativement à l'organisation du temps de travail :

- **durée journalière de référence du travail effectif**: 7h22 (7h durée légale + 20 minutes correspondant à 10 jours de congés supplémentaires + 2 minutes correspondant à la journée de solidarité le lundi de Pentecôte).
- **organisation des cycles de travail** : la variabilité des modèles journaliers permet de moduler le temps de travail sous la forme de pointages.
 - le dépassement horaire au-delà des bornes définies donne lieu à des récupérateurs (RTT) dans la limite de 12j par an pour les catégories B et 28 jours pour les C
 - le repos compensateur (RCO) se définit comme un aménagement de temps de travail fixé de façon régulière à l'intérieur d'un cycle. Ce repos compense le temps de travail effectué en dépassement de la durée journalière de référence, soit en 1/2j par semaine, en journée par semaine ou en journée par quinzaine.
- **organisation du temps de travail des cadres**:
 - les cadres A ne sont pas soumis aux pointages et bénéficient de 12j de RTT forfaitaires en compensation des heures supplémentaires et travaux effectués au-delà de la quotité journalière de référence
- **Congés** :

L'année de référence à l'EBABX pour toute prise de congés va du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Les congés doivent impérativement être pris pendant le calendrier des vacances universitaires

Toute demande de congé doit être soumise au supérieur hiérarchique qui validera en fonction des nécessités de services.

Les demandes de congés exceptionnels en dehors des périodes habituelles seront examinées au cas par cas.

Tout agent mobilisé pendant la durée habituelle des congés sera autorisé à prendre ses congés en dehors de la période légale.

Annexe au Projet de service de l'EBABX – CT du 4 juin 2019
Réglementation en vigueur relative à la gestion du temps de travail
Comité Technique du 16 janvier 2019

1° Rappel des obligations légales (décret 2000-815)

Durée légale du temps de travail (décret 2001-623) : 35h par semaine, soit 151.67h par mois, 1607h annuelles (décret 2006-744)

Garanties minimales

- durée maximale de travail effectif quotidien : 10h
- durée minimale de pause après 6h de travail effectif : 20 mn
- durée minimum de repos entre 2 jours de travail : 11h
- durée maximale de travail effectif hebdomadaire : 48h
- durée minimum de repos après 6 jours de travail consécutif : 35h (24h+11h)
- travail de nuit : entre 22h et 5h ou pendant 7h consécutives entre 22h et 7h.
- le code du travail détermine l'organisation de la restauration du personnel : une pause de 30 mn au minimum hors du temps de travail effectif.

Jour ouvrable : tous les jours de la semaine à l'exception du jour de repos hebdomadaire (dimanche et jours fériés)

Jour ouvré : le jour effectivement travaillé

2° Organisation du temps de travail à l'EBABX (D.10-2017 reprenant toutes les délibérations issues de la Ville de Bordeaux à la création de l'EPCC et leurs évolutions propres à l'établissement depuis)

Durée journalière de référence du travail effectif

7h22 (7h durée légale + 20 minutes correspondant à 10 jours de congés supplémentaires + 2 minutes correspondant à la journée de solidarité le lundi de Pentecôte).

Organisation des cycles de travail

- la variabilité des modèles journaliers permet de moduler le temps de travail en 4j, 4.5j ou 5j semaine et 9 jours quinzaine.
- le dépassement horaire au-delà des bornes définies donne lieu à des récupérateurs (RTT) dans la limite de 12j par an pour les catégories A et B (10 j pour les personnels à 80%) et 28j pour les catégories C (22 j pour les personnels à 80%).
- le repos compensateur (RCO) se définit comme un aménagement de temps de travail fixé de façon régulière à l'intérieur d'un cycle. Ce repos compense le temps de travail effectué en dépassement de la durée journalière de référence, soit en 1/2j par semaine, en journée par semaine ou en journée par quinzaine.

L'organisation des cycles de travail des agents est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique qui validera en fonction des nécessités de service.

Organisation du temps de travail des cadres de cat A

Les cadres A bénéficient de 12j de RTT forfaitaires en compensation des heures supplémentaires et travaux effectués au delà de la quotité journalière de référence. En conséquence ils ne sont pas soumis aux pointages requis pour les personnels de catégories B et C

Organisation du temps de travail des personnels enseignants

Les personnels enseignants relèvent des cadres d'emplois des Assistants et Professeurs d'Enseignement Artistique de la FPT, personnels de catégories A et B. A ce titre, ils ne sont pas régis par les modalités d'organisation du travail des personnels de catégories A et B qui précèdent.

3°) Réglementation sur les absences

L'année de référence pour toute prise de congés va du 1^{er} octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1.

Les congés doivent impérativement être pris pendant le calendrier universitaire.

Toute demande de congé doit être soumise au supérieur hiérarchique qui validera en fonction des nécessités de services.

Les demandes de congés exceptionnels en dehors des périodes habituelles seront examinées au cas par cas.

Tout agent mobilisé pendant la durée habituelle des congés sera autorisé à prendre ses congés en dehors de la période légale.

Absences statutaires

- congés annuels (35j)
- congés bonifiés : régime spécifique de congé annuel pour les agents titulaires originaires des DOM/TOM (ancienneté requise 3 ans)
- fêtes légales
- congés maladie et accident du travail
- congés maternité, d'adoption, de naissance et de paternité
- congés formation
- congés de formation syndicale
- congés de solidarité familiale
- don de jours de repos
- CET (décret 2010-531) : avoir pris 20j de congés annuels et cumul maxi de 60j (en CA et RTT)
- congé de présence parentale

Absences règlementaires

congés pour événements familiaux, sur présentation de justificatif

- congé mariage agent/enfant/père/mère : 5j
- congé mariage parent 1^{er} degré du conjoint : 3j
- congé mariage parent 2^e degré : 1j
- congé maladie conjoint/père/mère : 5j
- congé décès conjoint/père/mère/enfant : 5j
- congé décès parent 1^{er} degré (frère, sœur, grands parents, beaux parents) agent/conjoint : 3j
- congé décès parent 2^e degré (cousins germains) : 1j

- aménagement horaire femme enceinte : à compter du début du 3^e mois de grossesse possibilité de réduire la journée de travail d'une heure (sous réserve des nécessités de service)
- départ anticipé (congés annuels d'été) : 2h
- participation à réunion d'information syndicale : 1 heure par mois
- autorisation d'absence pour participation à un mandat politique, syndical et participation aux organismes paritaires

Droits spécifiques

Congé maladie enfant (jusqu'à 16 ans, sans limite d'âge pour un enfant handicapé) : 6j/an (porté à 12 jours par an si l'autre parent n'en bénéficie pas ou si le parent assume seul la garde de l'enfant. Congé proratisé au temps de travail de l'agent.

4°) Réglementation sur le Compte Epargne Temps CET (compte épargne temps – délibération du 20/12/2010)

Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie le décret n°2004-878 du 26 août 2004 portant création du CET dans la Fonction Publique Territoriale.

Il concerne les agents titulaires et non titulaires permanents ayant accompli au moins une année de service au sein de la collectivité (sont exclus les assistants et professeurs d'enseignement artistique). Les agents stagiaires ne bénéficient pas de cette disposition. Dans le cas où ils ont acquis des droits au titre d'un CET ouvert précédemment en qualité d'agent permanent titulaire ou non titulaire, ils conservent ces droits qui ne peuvent pas être majorés ou utilisés durant la période de stage. Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours par des congés annuels et RTT sans que le nombre de jours de congés annuels consommés soit inférieur à 20 jours.

Le CET n'est pas alimenté par le report :

- de congés bonifiés (DOM/TOM)
- de repos compensateurs
- de congés spécifiques
- des dépassements horaires ayant fait l'objet d'un écrêtement (ex. heures au-delà des RTT et heures au-delà des heures basculées en demi-journée ou journée dans le CET) .

Les agents demandant à utiliser leurs droits épargnés dans les situations suivantes en bénéficient de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité
- à l'issue d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- en cas de cessation définitive d'activité (radiation, licenciement, fin de contrat)

Lors d'un changement de collectivité ou de position administrative, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- en cas de changement de collectivité par voie de mutation ou détachement
- en cas de mise à disposition

5°) Avantages sociaux

Délibération de référence de la ville de Bordeaux du 22/02/2016 :

- prime de service
- prime de départ à la retraite
- garantie de maintien de salaire pour absence maladie supérieure à 90 jours

6°) Emargement des personnels

L'ensemble des personnels enseignants (catégories A et B) et personnels de catégorie A toutes filières confondues sont tenus d'émarguer à leur arrivée et départ de l'école, ce pour :

- accroître la lisibilité et optimisation des usages des espaces et lieux de cours
- assurer l'équité de traitement des présences des personnels au delà des statuts et obligations qui leurs sont propres
- renforcer les outils et registres relatifs à la sécurité dans les locaux de l'EBABX
- faciliter le travail d'information et d'accueil de nos publics

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

**Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.09-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.09-2019 portant autorisation de signature de la convention d'adhésion à l'assurance chômage

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis sa création, l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux-EPCC est son propre assureur pour le risque perte d'emploi de son personnel non-titulaire. Une collectivité territoriale a le choix entre cette auto-assurance qui induit le paiement direct de l'indemnisation ou une adhésion à Pôle Emploi avec le paiement d'une cotisation.

Depuis 2011, une veille est réalisée chaque année pour vérifier l'opportunité de l'une ou l'autre des solutions. La situation actuelle d'auto-assurance conduit l'EBABX à verser un montant supérieur au titre de l'indemnisation directe de ses anciens salariés à celui qu'elle verserait dans le cadre d'une cotisation. Si on ajoute les coûts cachés (gestion des dossiers et mandatement de l'indemnisation), le coût sur 6 années est en faveur de l'adhésion notamment grâce à la baisse significative du taux d'adhésion. Ce délai de 6 années correspond à une adhésion révocable de l'EBABX, les collectivités territoriales ne pouvant adhérer que dans ce cadre. Même en tenant compte d'une période de stage de 6 mois la première année, à laquelle l'EBABX sera soumise et pendant laquelle elle devra concomitamment maintenir une indemnisation directe tout en s'acquittant de la cotisation, le recours à l'adhésion sera bénéfique dès 2021.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à :

- signer la convention d'adhésion dont le formulaire est joint en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.10-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.10-2019 portant affectation de la Contribution Vie Etudiante et de Campus-CVEC

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants,
Vu l'article L.841-5 du Code de l'Education,
Vu l'article L.1431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

Chaque étudiant non boursier en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus-CVEC lors de son inscription, via un site prévu à cet effet. Pour l'année 2018/2019, elle était fixée à 90€.

Les établissements d'enseignement supérieur Culture reçoivent par le CROUS de rattachement un reversement de 20 € par étudiant inscrit en formation initiale.

Au titre de l'année en cours, cela représente, pour l'EBABX, un montant global de 4300 € dont il convient de définir la destination.

Les étudiants de l'EBABX sont fortement invités à organiser leur mobilité internationale au cours de leur cursus et compte tenu du contexte social de la vie étudiante, il est proposé d'affecter le reversement de la CVEC à l'aide à la mobilité étudiante (compte 6257).

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.11-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.11-2019 – soutiens à des étudiants dans le cadre de leurs mobilités internationales

Dans le cadre des mobilités internationales étudiantes, 5 situations particulières motivées sont présentées au conseil d'administration. Pour chaque cas a été examiné par les services de l'école les conditions financières et autres dispositifs de soutien dont peuvent bénéficier ces étudiants, leur situation personnelle et les ressources au BP 2019 de l'EBABX permettant ces aides.

De même ces éléments ont été pris en compte pour établir le taux de participation au workshop comme il est d'usage depuis plusieurs années.

1) Workshop à Montréal

Dans le cadre du workshop Station scénographique qui se déroulera du 2 au 13 novembre 2019, 9 étudiants des cycles 1 et 2 vont se rendre à Montréal : Marie Luisa Rojano Manjarres ; Clarisse Piot ; Heeyoung Park ; Juliette Parinello ; Marie Lebert ; Emma Duberteix ; Justine Puech ; Hanna Breuil ; Nola Poulaille

Une subvention nominative de l'OFQJ (Office Franco Québécois pour la Jeunesse) de 250€ leur sera versée en soutien à ce voyage dans le courant de l'été.

En regard de ces éléments, une participation de 500 € versée en 2 X 250 € leur est demandée, le cout restant résiduel pour eux étant de 250 € une fois reçue la subvention personnelle de l'OFQJ.

2) Marie Atchéba a effectué une mobilité d'étude à l'Université Concordia pendant l'année 2018-2019. En accord avec la convention de partenariat qui lie nos 2 établissements, elle a été exonérée des frais de scolarités de 6.000 \$ canadiens.

Toutefois elle a du faire l'avance de frais de location de matériel et d'inscription à certains cours pour un montant maximum estimé de 200 €. Nous proposons la prise en charge de ces frais sur justificatifs.

3) Dans le cadre du Projet Innov'art, partenariat franco argentin initié l'année passée, l'Institut Français nous a attribué 2 bourses supplémentaires pour une mobilité étudiante.

Elles ont été attribuées à Clarisse Piot et Valentin Gioia

L'Institut Français impose un remboursement des billets d'avion sur le compte des étudiants. L'école ayant fait l'avance de l'achat des billets via notre agence de voyage, nous demanderons le remboursement du montant de cet achat aux étudiants lorsqu'ils auront reçu le virement de l'Institut Français. Le montant de ces billets d'avion s'élève à 1275,72€ par personne

4) 2 étudiantes, Roxane Vermis et Emma Lauro partent en Argentine pour le 1^{er} semestre de l'année universitaire 2019-2020.

Roxane Vermis part en séjour d'étude pour 5 mois et Emma Lauro en mobilité de stage pour 4 mois.

Le règlement d'intervention de l'aide à la mobilité de la Région Nouvelle Aquitaine ne permet pas à ces étudiantes de partir dans les mêmes conditions financières car la bourse d'étude est d'un montant inférieur à la bourse de stage.

Ces 2 étudiantes partant dans la même ville, sur des périodes voisines, il nous semble important de remédier à cet écart de traitement entre le stage et l'étude, qui sont deux éléments placés sur le même plan et obligations d'un point de vue pédagogique.

Au vue de l'ensemble de ces éléments et de leurs situations, il est proposé :

- que l'école fasse l'avance du billet d'avion pour Emma Lauro qui en remboursera 50% soit la somme 510,25 €
- que l'école verse à Roxane Vermis qui a déjà pris son billet la somme de 1.000 € correspondant à l'équilibre de traitement comblant l'écart des bourses.

5) Yasmine Lafaye étudiante en mobilité à Berlin ne bénéficie d'aucun dispositif d'aide. Compte tenu de sa situation et de l'ensemble des frais à assumer pour ce séjour il est proposé de lui rembourser le prix du billet d'avion, soit 113,49 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable à ces 5 demandes et situations particulières.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.12-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.12-2019 portant remboursement de droits d'inscription

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Madame Pascale Danielli s'est inscrite au cours de modèle vivant tous niveaux et cours de l'atelier des cours publics pour cette année scolaire et a réglé la somme de 537,60€ car elle bénéficiait d'une réduction de 30% en tant que demandeur d'emploi.

Pour des raisons motivées et validées par la direction, elle a été contrainte d'interrompre dès la fin 2018 les cours d'atelier.

Il convient de donc de rembourser à Mme Danielli la somme de 268,80 € correspondant au prix annuel de son inscription à l'atelier.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande de remboursement.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.13-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.13-2019 portant décision de la durée d'amortissement des investissements de l'EBABX

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D.28-2014, le Conseil d'Administration s'est prononcé sur la durée d'amortissement des biens immobilisés ; puis, au cas par cas, des délibérations ont été prises pour allonger la durée d'amortissement de certains gros investissements.

L'EBABX est en cours d'acquisition d'un petit véhicule utilitaire d'occasion, maniable, pratique qui sera mis à disposition des enseignants et étudiants pour les petites courses et transports de matériels et objets sur la métropole. Il convient donc d'en prévoir la durée d'amortissement.

Ci-dessous est proposé le tableau récapitulatif des amortissements, y compris donc la proposition relative au véhicule.

Type d'achat	Durée d'amortissement
Logiciels	3 ans
Logiciel de gestion pédagogique	4 ans
Logiciel de régie	5 ans
Matériel informatique pédagogique	4 ans
Matériel informatique bureautique	5 ans
Autres matériels, outillages ateliers pédagogiques	6 ans
Autres matériels, matériels audiovisuels ateliers pédagogiques	4 ans
Autres matériels, outillage bâtiment	6 ans
Centrale d'aspiration de la menuiserie	10 ans
Thermorelieur	8 ans
Combiné bois	10 ans
Machine thermoformage	10 ans
Etuve	10 ans
Armoire porte basse anti feu	10 ans
Véhicule	5 ans

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur la durée d'amortissement à appliquer aux investissements de l'EBABX.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

EBABX

**École supérieure
des Beaux-Arts
de Bordeaux**

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

**Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.14-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération n°14-2019 portant décision modificative (DM2) du budget de l'exercice 2019 de l'EPCC Ecole supérieure des Beaux Arts de Bordeaux

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes, notamment :

- l'inscription en recettes et en dépenses du complément de la dotation de l'Etat, du remboursement des frais d'organisation du Prix Reygal et du solde du reversement de la CVEC ;
- l'inscription en dépenses de dépenses spécifiques telles que celles relatives au Pavillon, à la cotisation à Pôle Emploi pour l'assurance chômage, et de manière générale, le rééquilibrage des charges à caractère général.

DEPENSES			RECETTES		
compte	intitulé	montant	compte	intitulé	montant
c/678	charges exceptionnelles	-7 690,00	c/74718	Etat-DRAC	22 310,00
c/6714	allocations résidents	15 000,00			
c/6228	honoraires	15 000,00			
c/6261	affranchissement	450,00	c/70878	Fondation de France. Prix Reynal	4 300,00
c/6251	voyages et déplacements	1 100,00			
c/6188	autres frais (graphiste)	1 400,00			
c/6231	annonce	650,00			
c/6067	fournitures scolaires	700,00			
c/6156	maintenance (laser)	1 550,00			
c/6156	maintenance (GFI pour dématérialisation chaine comptable)	2 460,00			
c/6288	traiteur septembre andea	3 000,00			
c/6067	fournitures scolaires	10 000,00			
c/678	charges exceptionnelles	-17 010,00			
c/678	charges exceptionnelles	-1 065,00	c/70878	CVEC solde	3 235,00
c/6251	déplacement étudiants mobilité	4 300,00			
total		29 845,00			29 845,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2019.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
12 JUL. 2019
Bureau du Courrier

**Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.15-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.15-2019 portant modification du tableau des effectifs

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La modification du tableau des effectifs présentée porte sur sa mise à jour au regard de l'évolution des effectifs au 1^{er} juillet 2019, tenant compte des fins de contrat, recrutements à venir, évolutions de carrière à la suite de la commission administrative paritaire.

Les comités techniques des 16 janvier et 4 juin derniers ont émis un avis favorable aux suppressions des postes.

Suivant ces principes, il vous est proposé pour adoption, le tableau des effectifs de l'EBABX joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

EBABX
TABEAU DES EFFECTIFS AU 1/07/2019

CADRES D'EMPLOIS	catégorie	Titulaire	Contractuel	Homme	femme	administration / technique	pédagogique	effectifs au 01/07/2019	ETP au 1/07/2019
Directeur établissement artistique	A	1	2	2	1	3	0	3	3
Professeur enseignement artistique	A	15	16	20	11	0	34	34	30,75
Attaché	A	2	1	0	3	3	0	3	3
Attaché de conservation du patrimoine	A	0	1	0	1	1	0	1	1
Assistant enseignement artistique	B	5	5	4	6	0	10	10	6,00
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0	1	1	0	1	1
Technicien	B	0	9	8	1	2	9	11	9,70
Rédacteur	B	3	1	0	4	4	0	4	4
Agent de maîtrise	C	1	0	1	0	0	1	1	1
Adjoint du patrimoine	C	2	0	1	1	2	0	2	2
Adjoint technique	C	4	2	2	4	6	0	6	6
Adjoint administratif	C	1	0	0	1	1	0	1	1
total		35	37	38	34	23	54	77	68,45

postes ouverts au tableau des effectifs au 1/07/2019

soit en équivalent temps plein
équipe pédagogique
équipe administration/technique

équipe en place au 1/07/2019

hommes
femmes
contractuels
titulaires

77
68,45
54
23

38
34
37
35

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.16-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.16-2019 portant modification des groupes de fonction du RIFSEEP – catégorie B- des agents de l'EPCC-École d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux)

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire NOR RDEF1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des attachés des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération D.04-2019 du 26 mars 2019 portant adoption et mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents de l'EPCC-Ecole d'enseignement supérieur d'art de Bordeaux

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juin 2019 relatif à la modification des groupes de fonctions de l'IFSE ;

Il convient de modifier le tableau des groupes de fonction des catégories B-

grade	POSTES	GROUPE	CRITERES	PLAFOND IFSE (non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience	-	-
	Assistants d'enseignement	2	coordination / technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience		
		3	/ expertise / technicité / expérience		

grade	POSTES	GROUPE	CRITERES	PLAFOND IFSE non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience		
	Bibliothécaire	2	coordination / technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience	14 960	6 670
		3	expertise / technicité / expérience		

grade	POSTES	GROUPE	CRITERES	PLAFOND IFSE non logé)	PLAFOND IFSE (logé)
TECHNICIEN	Coordinateur sécurité	1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience		
	Responsables ateliers techniques Responsable SI	2	coordination / technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience	14 960	6 670
		3	expertise / technicité / expérience		

grade	POSTES	GROUPE	CRITERES	PLAFOND IFSE non logé	PLAFOND IFSE (logé)
RÉDACTEUR		1	Encadrement / technicité / qualification / expertise / sujétions particulières / expérience		
	Responsable finances Chargée de communication Assistante direction/CP/pavillon	2	coordination / technicité / expertise / qualification / sujétions particulières / expérience	14 960	6 670
	Assistante pédagogique	3	expertise / technicité / expérience	14 650	6 670

Les autres dispositions de la délibération D04-2019 du 26 mars 2019 restent inchangées.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2019

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUIL. 2019

Bureau du Courrier

**Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration**

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.17-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.17-2019 portant adhésion au service de renfort et remplacement du CDG33

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Il est proposé :

- de recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.18-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.18-2019 portant adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics et centrale d'achat AMPA-Nouvelle Aquitaine

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'association de mutualisation d'une plateforme dématérialisée de gestion des marchés publics en Nouvelle Aquitaine-AMPA a été créée en 2008. Pour simplifier l'achat public, elle met à disposition de ses adhérents une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achats publics « CAPAQUI ».

En 2012, l'EBABX a adhéré à la centrale d'achats CAPAQUI lui permettant ainsi d'optimiser des achats.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation concernant les marchés publics et notamment pour répondre à l'obligation de dématérialisation des procédures, il est proposé d'adhérer à l'AMPA-DEMAT, et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève, au titre de l'année 2019 à 400,40 € pour l'ensemble des services.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président

12 JUL. 2019

Bureau du Courrier

Conseil d'Administration
Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration

Séance du jeudi 4 juillet 2019 à 14h

D.19-2019

Aujourd'hui jeudi 4 juillet deux mille dix neuf à quatorze heures

Le Conseil d'Administration s'est réuni à l'Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux
à la convocation de

Monsieur Fabien ROBERT- Président

Etaient présent-e-s :

Mmes Delphine JAMET, Estelle GENTILLEAU, Camille DE SINGLY, Emilie KUZIEW
MM. Fabien ROBERT, Bertrand FLEURY, Paul DUPOUY, Sébastien VONIER, Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient représentés avec pouvoirs donnés :

M. Nicolas FLORIAN par M. Fabien ROBERT, Mme Constance MOLLAT par Mme Emile
KUZIEW, Mme Arielle PIAZZA par Mme Estelle GENTILLEAU, M. le Préfet de la Nouvelle
Aquitaine par M. Bertrand FLEURY, Mme Claire JACQUET par M. Sébastien VONIER, M.
Didier ARNAUDET par Mme Camille DE SINGLY, M. Benjamin PALETTE par M. Guillaume
POUDEVIGNE

Etaient excusés, non représentés :

Mme Dominique IRIART, Mme Elisabeth TOUTON, M. Mathieu HAZOUARD, M. Benoit
MARTIN, M. Marc LAFOSSE, M. Cyriaque MONIEZ

Délibération D.19-2019 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres de l'EBABX pour les marchés publics à venir

Monsieur Fabien Robert, Président, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'EBABX, comme tout établissement public, est soumis aux règles des marchés publics. Jusqu'à présent, le volume des fournitures et services commandés ne nécessitait pas de procédures formalisées.

Dans le cadre de l'autonomisation des systèmes d'information, un appel d'offres va être lancé pour désigner les prestataires qui réaliseront pour l'école, fournitures de services et de matériel. Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres compétente pour procéder à l'attribution des marchés précités.

Pour un établissement public local tel qu'un établissement public de coopération culturelle, la commission d'appel d'offres est composée :

- du Directeur qui est président de droit de la CAO d'un EPCC.
- de 2 à 4 membres du conseil d'administration, désignés par celui-ci
- de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires, désignés selon les mêmes modalités.

En conséquence, il est proposé la composition de la commission suivante :

Monsieur le Directeur de l'EBABX	Président
Mme Delphine JAMET	Titulaire
M. Paul DUPOUY	Titulaire

En outre, sont invités aux réunions des commissions d'appel d'offres, avec voix consultative :

- le comptable de l'EBABX
- le représentant du service en charge de la concurrence
- les personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition de composition de la commission d'appel d'offres de l'EBABX.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Bordeaux à l'Ecole supérieure des Beaux Arts, le 4 juillet 2019

P/EXPEDITION CONFORME

M. Fabien ROBERT

Président